

tions collectives, au lieu d'accorder un relèvement des salaires. On a invoqué l'argument suivant. Pourquoi utiliser ces fonds au cours d'une mise à pied résultant d'une initiative du gouvernement? Nous avons accepté ce raisonnement. Aux États-Unis c'est différent puisqu'on entend recourir à ces fonds. Nous avons accepté ce raisonnement pour une raison bien simple. Si l'on utilisait ces fonds afin de verser des prestations pendant la durée de la mise à pied, la durée et le montant des prestations s'en ressentiraient lors de mises à pied ultérieures. Autrement dit, on disposerait de moins d'argent pour les travailleurs mis à pied sans que le gouvernement soit en cause. Nous demandons donc aux compagnies qui ont une caisse de prestations supplémentaires de chômage de verser à la caisse d'aide de transition un montant égal à celui qu'elles auraient versé si l'on avait puisé dans la caisse de prestations supplémentaires de chômage. Le crédit auquel les travailleurs ont droit demeurera inchangé à l'avenir et, quant aux travailleurs adhérant à un régime de subventions supplémentaires de chômage, le montant de la prestation équivalra à la différence entre ce qu'ils auraient reçu aux termes de l'assurance-chômage et le montant maximum de \$75.

C'est là un trait caractéristique très important de notre proposition. Aux États-Unis, on n'a pas encore établi le montant des prestations que les travailleurs intéressés toucheront. Un comité du Congrès a étudié la question attentivement et, dans son rapport, il a indiqué au Congrès quelles devront être les prestations du gouvernement par rapport aux régimes de prestations supplémentaires de chômage. Il se peut que le montant des prestations, pour l'instant, soit plus élevé que le maximum prévu au Canada si la décision de l'arbitre, au sujet des prestations supplémentaires, traduit l'intention du Congrès. Nous avons limité le niveau de nos prestations à 65 p. 100 des salaires hebdomadaires moyens payés dans des industries fabriquant des automobiles et des pièces d'automobile. Aux États-Unis, on a adopté comme limite la moyenne de l'industrie de fabrication. Le présent régime est nettement supérieur, surtout parce qu'il invite les compagnies à assumer le coût des prestations pendant cette période de transition et, ainsi, le régime des prestations supplémentaires restera absolument intact en prévision de futurs licenciements.

**L'hon. M. Lambert:** Et si les compagnies ne paient pas?

**L'hon. M. MacEachen:** Le député demande ce qui arrivera si les compagnies refusent de participer. Le ministre de l'Industrie pourrait

avoir un mot à dire au sujet des contributions des compagnies, car les pourparlers ont eu lieu entre son ministère et la *Ford Motor Company*. Nous pensons bien que les compagnies d'automobiles ne se feront pas tirer l'oreille. Pourquoi ne paieraient-elles pas? L'affaire leur vaut des bénéfices non négligeables.

On me souffle toutes sortes d'idées autour de moi. C'est une sorte de discours collectif.

**L'hon. M. Martin:** Nombreux sont les députés que Windsor intéresse.

**L'hon. M. MacEachen:** Les compagnies reçoivent ces bénéfices et nous ne leur demandons pas de verser plus qu'elles auraient contribué si les fonds du régime de prestations supplémentaires avaient servi. Le député de Burnaby-Coquitlam dit qu'il n'y a pas d'obligation. Il n'y a aucune obligation juridique, mais il me semble une obligation sociale très forte incite les compagnies à contribuer. Je suis certain que les compagnies feront leur part.

**M. Douglas:** Et si elles ne le font pas? Qu'arrivera-t-il alors aux ouvriers? Le plein montant sera-t-il versé sous le régime d'aide de transition?

**L'hon. M. MacEachen:** Je ne veux pas faire preuve de désinvolture en disant que c'est une question hypothétique. Mais je ne prévois pas du tout que cette situation se présentera. A mon avis, il est impossible que les sociétés ne contribuent pas.

**L'hon. M. Starr:** Sur ce point précis, le ministre du Travail a dit tantôt qu'un grand nombre de personnes n'étaient pas protégées par les prestations supplémentaires de chômage. Dans la plupart des cas, la raison en est que les sociétés ont annoncé qu'elles n'étaient pas disposées à participer à une entente collective dans ce domaine. Ce n'est pas que les Travailleurs unis de l'automobile (Amérique) n'ont pas négocié en vue de faire entrer cela dans une entente collective. Si ces sociétés ne veulent pas participer à des ententes collectives, comment le ministre les persuadera-t-il de faire une contribution semblable au régime d'aide de transition? Si elles refusent, où trouvera-t-on l'argent pour payer les ouvriers concernés?

**L'hon. M. MacEachen:** Les employés de sociétés dont les contrats ne comprennent pas de prestations supplémentaires de chômage seront pleinement indemnisés à l'aide de la caisse de la Commission d'aide de transition.

**L'hon. M. Starr:** C'est-à-dire, par le gouvernement.

**L'hon. M. MacEachen:** Ils seront pleinement indemnisés à l'aide de la caisse de la Commission d'aide de transition prévue par ce crédit. Seules les sociétés ayant une caisse